APPEL A PROJET NUMERIQUE

Convention de mise à disposition des matériels aux collèges

Equipés en mode collectif et gestion du parc de tablettes

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 30 novembre 2018

et

Le collège ……., représenté par son/sa Principal(e) ……dûment habilité(e) par la délibération du Conseil d'administration du ……

Etant préalablement exposé que :

Le Département a choisi d'équiper de tablettes les collèges engagés dans une forte démarche pédagogique liée au numérique. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des tablettes aux collèges et de gestion de ce parc par l'établissement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : engagements des parties

Au titre de la présente convention :

Le Département s'engage à :

- acquérir chaque année un nombre de tablettes destiné aux collèges volontaires pour s'équiper en mode collectif,
- mettre en place les infrastructures inhérentes au bon fonctionnement,
- assister les équipes en lien avec les partenaires (fournisseur, éditeurs, rectorat).

Le détail des matériels remis au collège figure dans le document annexé à la présente convention. Cette annexe sera actualisée chaque année scolaire.

Le collège s'engage à :

- mettre en œuvre un projet pédagogique lié au numérique et inscrit dans le projet d'établissement,
- proposer et mettre en place des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation portant notamment sur le suivi des utilisations, les usages pédagogiques en classe et les usages des ressources numériques,
- assurer le suivi matériel de ce parc.

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@cg71.fr / www.saoneetloire71.fr

Article 2 : remise du matériel et conditions d'utilisation

La tablette est un outil pédagogique dont l'utilisation et le contenu sont destinés à l'éducation. Ce matériel étant affecté aux usages pédagogiques, il appartient aux enseignants, sous la responsabilité du chef d'établissement, d'apprécier les modalités de cette utilisation au sein de l'établissement. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique pleinement dans le cadre de l'utilisation de cet outil pédagogique.

Le collège peut organiser un retour des tablettes afin de permettre une mise à jour des contenus pédagogiques.

Article 3 : conditions financières de mise à disposition des tablettes

Le Département met les tablettes à disposition des collèges à titre gratuit.

Article 4 : propriété

Les biens mis à disposition et leurs équipements demeurent la propriété du Département.

Article 5 : durée

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la rentrée 2020 renouvelable par tacite reconduction. Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 2 mois, notifié à l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mâcon, le ……. Pour le Département de Saône-et-Loire Le Président,	Fait à ……....., le…… Pour le Collège ……....., Le/la Principal(e),

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@cg71.fr / www.saoneetloire71.fr

Annexe à la convention de mise à disposition du matériel au collège équipé en mode collectif

Entre *:*

Le Département de Saône-et-Loire, sis à l'hôtel du Département, rue de Lingendes, 71000 MACON, représenté par son Président, Monsieur André ACCARY, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de la Commission permanente du 30 novembre 2018.

et

Le collège de…….. représenté par son/sa principal(e), …….., dûment habilité(e) à la signature des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du…….

La présente annexe a pour objet de lister le matériel installé ou remis au collège par le Département.

Cette annexe sera actualisée chaque année.

<u>En septembre 2020</u>

…… Tablettes SQOOL

…… Chariot(s)

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mâcon, le ……..	Fait à ……....., le……
Pour le Département de Saône-et-Loire	Pour le Collège …….....,
Le Président,	Le/la Principal(e),

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 / contact@cg71.fr / www.saoneetloire71.fr